



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **MAIRIE DE CHAMBERY**

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-079

### **PORTANT DÉPORT DE MONSIEUR PHILIPPE VUILLERMET, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ DANS LE CADRE DE LA GESTION DE DOSSIERS CONCERNANT LE COLLECTIF D'ARTISTES L'ENDROIT, LA BASE ET IXCOMPAGNIE**

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le courrier de Monsieur Philippe VUILLERMET, conseiller municipal délégué aux tiers-lieux, au spectacle vivant et à la communication en date du 13 avril 2023,

Considérant que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que l'activité professionnelle de Monsieur Philippe VUILLERMET, conseiller municipal délégué, en tant que chorégraphe s'appuie sur deux associations chambériennes, le collectif d'artistes L'Endroit et iXcompagnie, qui l'emploient régulièrement en intermittence du spectacle pour des projets artistiques spécifiques,

Considérant qu'une situation de conflit d'intérêts peut viser aussi bien la situation personnelle de l'élu que celle de ses proches,

Considérant que la Ville de Chambéry peut soutenir l'action associative de ces structures,

Considérant que par voie de conséquence Monsieur Philippe VUILLERMET, conseiller municipal délégué, peut se trouver en situation de conflit d'intérêts dans les relations entre la commune de Chambéry et le collectif d'artistes L'Endroit, La Base tiers-lieux culturel et iXcompagnie,

Le maire de la Ville de Chambéry,

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Philippe VUILLERMET, conseiller municipal délégué, n'exercera pas ses compétences dans l'ensemble des dossiers portant sur les relations entre la commune de Chambéry et le collectif d'artistes L'Endroit, La Base tiers-lieux culturel et iXcompagnie pour la durée du mandat.

### Article 2 :

Monsieur Jean-Pierre CASAZZA, adjoint au maire, sera chargé de suppléer Monsieur Philippe VUILLERMET, conseiller municipal délégué, pour tous les actes et procédures se rattachant à ces dossiers et, Monsieur Philippe VUILLERMET ne pourra lui adresser aucune instruction.

### Article 3 :

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

### Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

Signature numérique le : 08/06/2023

Par : Thierry Repentin

Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Thierry Repentin', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I\_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-079

Objet de l'acte : PORTANT DÉPORT DE MONSIEUR PHILIPPE VUILLERMET, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ DANS LE CADRE DE LA GESTION DE DOSSIERS CONCERNANT LE COLLECTIF D'ARTISTES L'ENDROIT, LA BASE ET IXCOMPAGNIE

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 6 - Exercice des mandats locaux 4 - Autres

Date de l'acte : 08 juin 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230608-lmc1H29395H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29395H1

Date de transmission en Préfecture : 09 juin 2023

Date de réception en Préfecture : 09 juin 2023

Publication : du 09 juin 2023 au 09 août 2023